

# PARCOURS VACCINAL CONTRE LA COVID-19

1



Le vaccin sera obligatoirement administré sur prescription médicale, à l'issue d'une consultation pré-vaccinale qui permet de délivrer l'information complète, de vérifier si on peut recevoir le vaccin sur un plan médical et que le consentement soit donné.

2



Des journées de vaccination sont organisées en EHPAD et des centres de vaccination sont ouverts pour le public externe. Pour plus d'information, rendez-vous sur [www.sante.fr](http://www.sante.fr)

3



Les vaccins sont acheminés vers les établissements ou centres de vaccination selon les circuits déterminés par Santé publique France.

4



Selon le type de vaccin utilisé, l'établissement aura une durée plus ou moins longue pour procéder aux vaccinations.

Les doses seront conservées dans des frigos à 4 degrés.

5



Le jour de la 1<sup>ère</sup> injection, un examen médical sera à nouveau réalisé afin de vérifier qu'il n'y a pas de contraindication à la vaccination. L'injection sera faite sous supervision médicale.

6



La personne sera ensuite sous surveillance accrue pendant 15 minutes dans l'établissement.

7



La 2<sup>ème</sup> injection aura lieu 3 à 6 semaines plus tard avec le même protocole.

8



De nouvelles dates et de nouvelles séances de vaccination seront proposées ultérieurement.